

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

Etaient présent-e-s : Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, Madame Michèle DESCHAMPS, Monsieur Olivier GARIN, Madame Muriel CHEVRON, Monsieur Olivier MALECAMP, Madame Sylvie CAROEN, Monsieur Alain LE CUNFF, Madame Edith LOTHE, Maires-Adjoint-e-s, Madame Christine TAVERNIER, Monsieur Nicolas FOUQUE, Madame Anne-Marie BARET, Monsieur Dominique PIGEAUD, Madame Liliane CICERON, Monsieur Patrick BONNEMYE, Madame Christine BILLARD, Madame Marie-Hélène CHAPDELAIN, Madame Angélique GOUNY-OUTREBON, Madame Sandrine LOUIS, Monsieur Olivier FERON, Monsieur Nicolas PIOT, Monsieur Philippe JOLY, Monsieur Jean-Noël DAUFFY.

Absent-e-s excusé-e-s : Monsieur Thierry FAVOCCIA qui donne procuration à Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Monsieur Yves ARDELLIER qui donne procuration à Madame Michèle DESCHAMPS, Monsieur Raymond PIGNOL qui donne procuration à Monsieur Philippe JOLY.

Absent-e-s excusé-e-s : Monsieur Cédric FAUCHEUX

Absent-e-s : Madame Anaïs GRAVADE

Date de convocation : 11 décembre 2018

Secrétaire de Séance : Madame Michèle DESCHAMPS

Nombre de Conseiller-ère-s en exercice : 27
Présent-e-s et représenté-e-s : 25

Après avoir procédé à l'appel des élus, Monsieur le Maire fait ensuite adopter le compte rendu de la séance du 13 novembre 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

I. URBANISME

• ***Délibération n° CM37/123/2018 : Révision du plan Local d'Urbanisme – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)***

- **Prend acte** de la tenue du débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable à élaborer dans le cadre de la procédure de révision du PLU,

- **Dit** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, qui sera transmise en Sous-préfecture, et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

II. AFFAIRES GENERALES

- **Délibération n° CM37/124/2018 : Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 depuis le 16 octobre 2018**

- Prend acte de ces décisions :

N° décision	Date	Société	Libellé	Montant
68/2018	06/11/2018	Organisme Forma Conseil	Signature d'une convention de formation professionnelle – Organisme Forma Conseil – Stage « Gestes et Postures »	738 € TTC
69/2018	06/11/2018	Organisme de formation AXOS	Signature d'une convention de formation professionnelle continue – Organisme AXOS – Habilitation électrique / BS – BE Manœuvre	372 € TTC
70/2018	06/11/2018	Essonne Numérique	Signature d'une convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques – Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique	-
71/2018	13/11/2018	-	Décision de virement de crédits – Décision Modificative n°4	
72/2018	20/11/2018	Entreprise « Avenir Bâtiment et Travaux Publics »	Travaux d'aménagement du Stand de Tir – Espace Aragon – Attribution du marché.	102 845.47 € TTC
73/2018	23/11/2018	Diac Location	Signature d'un contrat de location de batterie – Véhicule Renault KANGOO MAXI Z.E. – DIAC Location SA (72 mois)	82.06 €
74/2018	29/11/2018	Compagnie Atelier de l'Orage	Signature d'un contrat de coréalisation – Hivernales 2019 – Compagnie Atelier de l'Orage – « Comme Neuf »	3 059,50 € TTC
75/2018	03/12/2018	Association Il Treno dei Guappi Groupe Guappecarto	Signature d'un contrat de cession de spectacle – Groupe Guappecarto / Il Treno dei Guappi – Concert des Vœux du Maire à la population – Le 19/01/2019	3 000 € TTC

- **Délibération n° CM37/125/2018 : Information du droit de préemption : décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T depuis le 12 juillet 2018**

- Prend acte de ces décisions :

Déclarations d'intention d'aliéner prises par le Maire au nom du Conseil Municipal			
N°	Désignation	Prix	DPU
914611810048	AH158/16 Rue Pierre et Marie Curie	325 000 €	NON
914611810049	AA51/18 Rue Rabuteau	16 000 €	NON
914611810050	AH344/Rue du Chemin Creux	5 000 €	NON
914611810051	AE132/1 Rue de la Fontaine	235 000 €	NON
914611810052	AE298/20 Rte d'Arpajon01810052	50 000 €	NON
914611810053	AK 27 -28/7 Bis Rue de Trévoix	217 900 €	NON
914611810054	AI49/9Rue du Chemin Vert	120 500 €	NON

914611810055	AH347-338/2C Allée Traversière -9 Rue du Vieux Chemin	150 000 €	NON
914611810056	AN22-85/12 Rue de la Mairie	337 000 €	NON
914611810057	AB 429/9 Rue Saution	335 000 €	NON
914611810058	AD1-48/49 Rte de Limours	600 000 €	NON
914611810059	AP156/34 B Rue Cerfeuille	5 600 €	NON
914611810060	AH4-241/6 Rue de la Source	135 000 €	NON
914611810061	AL 14/20 Rue du Moulin	426 800 €	NON
914611810062	AA35-36-43-44/Rue des Corlues lot 18	325 000 €	NON
914611810063	AE99/ 9 Rue Cerfeuille	14 500 €	NON
914611810064	AK236, 237, 238/5 Rue du Moulin	169400€ FAI de 9400 €	NON
914611810065	AH 241, 353,354/6 et 6A Rue de la Source	345 000 €	NON
914611810066	AN129/47 Rue de la Source	138 000 €	NON
914611810067	AH341, 348, 351/ Allée Traversière	140 000 €	NON
914611810068	AK 221-240/24 Rue de la Pierreuse	260 000 €	NON
914611810069	AP111, 135/83 Rue Soufflet - Rue Soufflet	245 000 €	NON
914611810070	AM186/La Planche du Four	62 000 €	NON
914611810071	AE284/12 Allée du Verger	250 000 €	NON
914611810072	AH99/16 Bis Rue de la Source	327 220 €	NON
914611810073	AN1-67/46 Rue de la Mairie	130 000 €	NON
914611810074	AA177/16 Allée de la Mare du Pré	133 000 €	NON
914611810075	AA171/4 Allée de la Mare du Pré	129 000 €	NON
914611810076	AA173/8 Allée de la Mare du Pré	133 000 €	NON
914611810077	AA186/34 Allée de la Mare du Pré	129 000 €	NON
914611810078	AA185/32 Allée de la Mare du Pré	133 500 €	NON
914611810079	AA184/30 Allée de la Mare du Pré	132 000 €	NON
914611810080	AA183/28 Allée de la Mare du Pré	132 000 €	NON
914611810081	AA181/24 Allée de la Mare du Pré	130 000 €	NON
914611810082	AA180/22 Allée de la Mare du Pré	135 000 €	NON
914611810083	AA 178-166/18 Allée de la Mare du Pré	140 500 €	NON
914611810084	AA174/10 Allée de la Mare du Pré	129 000 €	NON
914611810085	AA182/26 Allée de la Mare du Pré	140 000 €	NON
914611810086	AA172/6 Allée de la Mare du Pré	129 000 €	NON
914611810087	AA175/12 Allée de la Mare du Pré	133 000 €	NON
914611810088	AA170/2 Allée de la Mare du Pré	142 000 €	NON
914611810089	AA179/20 Allée de la Mare du Pré	138 000 €	NON
914611810090	AA176/14 Allée de la Mare du Pré	133 000 €	NON
914611810091	AH241-353-354/6 Rue de la Source	10 000 €	NON
914611810092	AN 1-67/46 Rue de la Mairie	130 000 €	NON

Déclarations d'intention d'aliéner prises par la SAFER au nom du Conseil Municipal				
N°d'Ordre	N°	Désignation	Prix	DP
16	NO91180609014	AC33/De la maison Rouge	62 260 € HT	NON
17	NO9118077001	A131p1/132p1/567p1/565p1/Couard - Pièces de Couard	70 000 € HT	NON
18	NO9118076801	A131, 132, 567,565/Couard-Pièces de	100 000 € HT	NON

		Couard		
19	NO9118095101	AE 99/Cerfeuille	14 500 € HT	NON
20	NO9118099201	AR111, 112/ De la Croix du Siège	140 000 € HT	NON
21	NO9118099801	A 131,132,567, 565/ Couard	91 000 € HT	NON
22	NO9118105601	AC28,AP96/De la Maison Rouge-Soufflet	65 864 € HT	NON

• **Délibération n° CM37/126/2018** : *Défense des intérêts de la commune d'Ollainville dans l'instance n°1700459-9 introduite par l'Association pour la Sauvegarde des Résidents du Moulin d'Ollainville (A.S.R.M.O.) devant le Tribunal Administratif de Versailles*

- Désigne Maître Cécile MONCALIS, avocate associée du cabinet APBM (8 Rue Henri Barbusse 91291 ARPAJON CEDEX), afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Adoptée à l'unanimité

III. **INTERCOMMUNALITE**

• **Délibération n° CM37/127/2018** : *Modification des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération*

- **Approuve** les statuts de Cœur d'Essonne Agglomération ainsi modifiés :

Modification des compétences facultatives :

- en complétant la compétence « *aménagement et entretien des espaces naturels* » par :

➤ La Coulée Verte à Villiers-sur-Orge

- en supprimant la compétence « *Orientation et soutien aux actions du SIVU* ».

- en complétant la compétence « *soutien aux actions culturelles* » par :

➤ *Le festival d'art De jour // De nuit.*

- Concernant la compétence « *petite enfance* » :

• S'agissant de la « *Construction, gestion et entretien des structures d'accueil de la petite enfance existantes et à créer sur les communes d'Arpajon, Saint-Germain-Les-Arpajon, Breuillet, Egly, Marolles en Hurepoix, Ollainville, La Norville, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Avrainville et Guibeville.*

En précisant pour les structures existantes suivantes :

➤ *Le bâtiment et les services de la halte-garderie et de la crèche familiale de Breuillet*

➤ *Le bâtiment et les services de la crèche familiale et de la halte-garderie d'Egly*

- En ajoutant la compétence « *Soutien et promotion de l'agriculture durable ainsi qu'alimentation locale et valorisation et protection des terres agricoles se traduisant par :*

➤ *Un soutien au projet de lotissement agricole biologique situé sur les terrains de l'ancienne Base aérienne 217 des villes de Brétigny-sur-Orge et du Plessis-Pâté*

➤ *l'accompagnement dans le cadre du projet TIGA, à la transition agricole et alimentaire sur le territoire de Cœur d'Essonne ».*

D'autre part, l'article 4 relatif aux instances communautaires doit être modifié comme suit :

- le Bureau est composé du Président, de 15 Vice-Présidents et de 5 conseillers délégués.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. JOLY, M. DAUFFY, M. PIGNOL)

• ***Délibération n° CM37/128/2018 : Mutualisation – Approbation de la convention de participation au service commun intercommunal de « Protection des données » entre Cœur d'Essonne Agglomération et la commune d'Ollainville et ses établissements publics (CCAS – Caisse des Ecoles)***

- **Approuve** les termes de la convention de participation au service commun intercommunal de « Protection des données » ci-après annexée.

- **Autorise** le Maire à conclure et signer la convention avec Cœur d'Essonne Agglomération.

- **Dit** que le montant de la participation de la commune d'Ollainville est déterminé annuellement sous la forme d'un forfait et transmis avant le 15 décembre de l'année N-1.

- **Dit** que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget principal de la commune.

- **Précise** que l'adhésion de la commune d'Ollainville se fera également au bénéfice de ses établissements publics communaux (CCAS et Caisse des Ecoles), qui délibéreront en Conseil d'Administration.

- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. JOLY, M. DAUFFY, M. PIGNOL)

• ***Délibération n° CM37/129/2018 : Accord sur le principe de rétrocession par Cœur d'Essonne Agglomération du stade de l'Orangerie à la commune d'Ollainville***

- **Acte** le principe d'une rétrocession du stade de l'Orangerie par Cœur d'Essonne Agglomération à la commune d'Ollainville, à compter du 1^{er} janvier 2019.

- **Précise** que pour être effective, cette rétrocession implique une modification de la délibération de Cœur d'Essonne agglomération définissant l'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » afin de retirer de la liste des équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire le stade de l'Orangerie.

- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. JOLY, M. DAUFFY, M. PIGNOL)

IV. FINANCES

- ***Délibération n° CM37/130/2018 : Budget 2019 – Autorisation d'utilisation des crédits d'investissements dans l'attente du vote du Budget Primitif 2019***

- **Autorise** le Maire à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2018	Dépenses concernées dans la limite de 25% maximum
20	Immobilisations incorporelles	156 552.69 €	13 500.00 €
21	Immobilisations corporelles	1 421 552.98 €	355 388.00 €
TOTAL			368 888.00 €

- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2019.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. DAUFFY)

V. CULTURE

- ***Délibération n° CM37/131/2018 : Demande de subvention dans le cadre du Contrat Culturel de Territoire – Dépôt du dossier***

- **Prend acte** de la politique culturelle de la commune d'Ollainville,

- **Décide** de déposer une demande de subvention départementale dans le cadre du contrat culturel de territoire, pour l'année 2019,

- **Sollicite** une aide à l'investissement culturel, en complément du contrat culturel de territoire,

- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- **Désigne** Monsieur Romain SANTOUL comme responsable chargé de la coordination.

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Adoptée à l'unanimité

VI. PERSONNEL

- ***Délibération n° CM37/132/2018 : Approbation de la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2019-2024 souscrite par le CIG de la Grande Couronne pour le risque prévoyance auprès du groupe VYV***

- **Décide** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le **risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- **1 Euro par mois et par agent**

- **Prend acte** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de **200 €** pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à **400 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 50 à 149 agents.

- **Autorise** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

- **Autorise** le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

Adoptée à l'unanimité

• **Délibération n° CM37/1332018** : *Adhésion au contrat groupe Assurance statutaire du CIG – 2019-2022*

- **Approuve** les taux et prestations négociés pour la Collectivité d'Ollainville par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

- **Décide** d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

• **Agents CNRACL**

Décès	<input checked="" type="checkbox"/>
Accident du Travail	<input checked="" type="checkbox"/> franchise : 0 jour
Longue maladie/Longue durée	<input checked="" type="checkbox"/> franchise : 30 jours
Maternité	<input checked="" type="checkbox"/> franchise : 30 jours
Maladie Ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/> franchise : 15 jours

Pour un taux de prime de : **6,21 %**

- **Prend acte** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

- **Prend acte** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.10% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés

Et à cette fin,

- **Autorise** le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

- **Prend acte** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

VII. URBANISME

• **Délibération n° CM37/134/2018** : *Vente, au profit de la société Vernet, de la parcelle AI n° 63 de 1145 m² sise Rue de Saint-Arnoult à Ollainville*

- **Décide** de procéder à la vente de la parcelle AI n° 63 lui appartenant de 1145 m² au profit de la Société de 34 750 €.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou toute autre personne de son choix, à signer l'acte authentique qui sera établi en l'étude de Maître BRULPORT, 19 boulevard Jean Jaurès à ARPAJON

- **Dit** que les frais de géomètres et de notaires incombent à l'acquéreur,

- **Dit** que la recette correspondante sera inscrite au budget 2019 de la commune.

Adoptée à l'unanimité

• **Délibération n° CM37/135/2018** : *Règlement Local de Publicité d'Arpajon - Avis*

- **Décide** d'émettre un avis favorable sur le Règlement Local de Publicité arrêté par la Commune d'Arpajon.

- **Donne** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. JOLY, M. DAUFFY, M. PIGNOL)

• **Délibération n° CM37/136/2018** : *Décision d'aliénation d'une partie du chemin rural dénommé Chemin de la Croix Blanche et d'une partie du chemin rural dénommé de la route 116 au Ruet et mise en demeure des propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés*

- **Ordonne** l'aliénation d'une partie du chemin rural dénommé Chemin de la Croix Blanche et d'une partie du chemin rural dénommé de la route 116 au Ruet.

- **Demande** à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.

Adoptée à l'unanimité

• **Délibération n° CM37/137/2018** : *Rapport d'activité 2017 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau*


- **Prend acte** de ce rapport.

- **Informe** la population que ce rapport peut être consulté en Mairie.
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée au SIARCE.

VIII. INFORMATIONS

La séance est close à 23h00

Monsieur le Maire, Jean-Michel GIRAUDEAU



A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Girardeau', is written over the typed name. The signature is enclosed within a large, hand-drawn oval.



Le compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouvertures habituelles, à compter du 4 janvier 2019.

